

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 22 juin 2017

## Délibération

N° ordre : 2017-CD02-007	Page Rapport : 75
Direction : DCSJ Service : SPTCS	
Code : IV-6	
Libellé : Promouvoir la langue bretonne	
Commission : Solidarités, Enfance, Famille	

### LANGUE BRETONNE : NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE PAR LES ADULTES

Dans son schéma linguistique 2016-2020 le Conseil départemental réaffirme sa volonté de soutenir la transmission de la langue aux adultes, véritable enjeu pour l'existence d'une vie sociale bilingue breton/français. En effet, la transmission aux enfants dans un cadre scolaire ne prend sens que dans un environnement global bilingue. En dehors des enseignants et des professionnels de l'animation, il importe que tout adulte souhaitant apprendre la langue puisse y parvenir.

Outre les formations longues à visée professionnelle, les associations développent une offre de cours du soir à destination de tout.e Finistérien.ne. Or, fort de dizaines d'années d'expérience, force est de constater que ces cours, d'1h30 par semaine le plus souvent, permettent rarement de maîtriser la langue avec aisance. Cela entraîne fréquemment l'abandon de l'apprenant au bout de quelques années. Afin de renforcer l'efficacité de ces cours, une nouvelle formule pédagogique a vu le jour après réflexion entre le Conseil départemental et plusieurs structures engagées dans la transmission de la langue bretonne.

Le Département souhaite accompagner cette nouvelle proposition pédagogique, dénommée *Pevarlamm* (signifiant « au galop ») à titre expérimental. Celle-ci repose sur 160 heures de cours par année scolaire, réparties ainsi :

- 30 cours hebdomadaires de 3h chacun (soit 90 heures au total)
- 5 samedis au cours de l'année (soit 35 heures au total)
- 1 stage intensif d'une semaine (soit 35 heures au total)

La personne s'inscrivant dans ce parcours s'engage pour au moins deux années, soit un total de 320 heures. Le niveau visé à l'issue de ces deux années est le niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Une poursuite est proposée pour deux autres années, permettant d'atteindre le niveau B2.

Il est proposé d'adopter un dispositif d'aide départementale pour participer aux coûts d'inscription des Finistérien.ne.s s'engageant dans cette nouvelle formule pédagogique innovante. Les modalités du dispositif sont exposées ci-après.

#### **BENEFICIAIRES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE :**

Pourra prétendre à l'aide départementale toute personne résidant en Finistère, qui s'inscrit dans un cursus accéléré de cours du soir de breton auprès d'une structure finistérienne, répondant aux critères pédagogiques définis pour la formation Pevarlamm.

#### **CONDITIONS DE RECEVABILITE :**

Le formulaire de demande dûment renseigné par le bénéficiaire sera transmis à la structure de formation lors de l'inscription de septembre.

Le bénéficiaire devra avoir été assidu tout au long de l'année (au moins 80 % des heures prévues). Il s'engage également à suivre ce programme sur 2 années consécutives (Pevarlamm 1 et PL2), puis s'il le souhaite, à poursuivre durant 2 autres années (PL3 et PL4).

#### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :**

L'aide du Département sera de 100 € par personne et par année de cours.

Le versement sera réalisé en globalité à la structure de formation, qui répercutera cette aide sur le coût d'inscription des bénéficiaires.

#### **MODALITES DE COMMUNICATION :**

Les organismes de formation indiqueront systématiquement l'aide du Conseil départemental dans leurs communications relatives à cette formule pédagogique. Cette obligation sera mentionnée dans les conventions liant le Département et les structures concernées.

#### **CALENDRIER, MODALITES DE FINANCEMENT ET DE SUIVI :**

Lors de l'inscription au cours, courant septembre, le bénéficiaire fera parvenir, via sa structure de formation, une demande d'aide annuelle auprès du Conseil départemental.

L'aide sera attribuée à l'issue de l'année de cours, au regard des attestations d'assiduités remises par les associations. Cette aide sera versée à l'association organisatrice, qui assumera donc une avance de trésorerie sur l'année écoulée.

Les besoins financiers seront prévus au programme 362, « promouvoir les pratiques sociales en langues bretonnes ».

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif est proposée à compter de septembre 2017.

Un bilan sera établi au terme de chaque année. A l'issue de la première année l'expérimentation devra être évaluée afin d'en définir l'efficacité et de déterminer la façon de répondre aux besoins. L'Assemblée départementale se prononcera alors sur la poursuite du dispositif.

°  
° °

**Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide :**

- **d'approuver le nouveau dispositif d'aide, qui sera déployé à compter de septembre 2017.**
- **d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des Conseillers départementaux présents ou représentés***

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 23/06/2017
- Acte publié et mis à la disposition du public le

Pour la Présidente et par délégation,  
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,

Nicolas JAMBON